

**Objet: Projet de règlement grand-ducal portant modification du règlement grand-ducal du 12 mars 2013 portant sur la composition, l'organisation et le fonctionnement du Comité des statistiques publiques. (5019CCH)**

*Saisine : Ministre de l'Economie  
(7 mars 2018)*

**AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE**

L'objet du projet de règlement grand-ducal sous avis est d'adapter l'article 1<sup>er</sup> du règlement grand-ducal du 12 mars 2013 portant sur la composition, l'organisation et le fonctionnement du Comité des statistiques publiques, suite à divers changements de noms des membres effectifs et suppléants. En effet, le CEPS/INSTEAD est devenu le LISER, le Département de la simplification administrative a été renommé « Observatoire de la fonction publique », et un grand nombre de Ministères ont vu leur appellation changer. De plus, l'Office commercial du ravitaillement ayant disparu, le projet de règlement grand-ducal sous avis propose de le remplacer par l'autorité gouvernementale en charge de l'énergie, à savoir actuellement la Direction générale énergie du Ministère de l'économie.

Pour rappel, les missions du Comité des statistiques publiques sont les suivantes :

- 1) il dresse un inventaire de toutes les enquêtes du système statistique luxembourgeois et d'autres enquêtes d'intérêt général ;
- 2) il passe en revue les futurs projets statistiques et examine dans quelle mesure ces derniers peuvent être couverts par des sources administratives ;
- 3) il établit un inventaire des sources administratives susceptibles de servir à des fins statistiques ;
- 4) il établit et publie le programme annuel du système statistique luxembourgeois ;
- 5) il établit un rapport à l'attention du Conseil supérieur de la statistique ;
- 6) il met en œuvre le Code de bonnes pratiques du système statistique luxembourgeois ;
- 7) il examine l'application harmonisée des méthodes, définitions et tout particulièrement des nomenclatures statistiques ;
- 8) il veille à ce que les travaux prévus au programme annuel respectent les normes européennes et internationales en matière statistique.

La Chambre de Commerce n'a pas de commentaires particuliers à formuler et s'en tient à l'exposé des motifs qui explique clairement le cadre et les objectifs du projet de règlement grand-ducal sous avis.

\* \* \*

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

CCH/DJI